



Fédération Sportive et Gymnique du Travail
Commission cycliste de la Haute-Garonne
10, Boulevard Marcel Dassault - 31770 COLOMIERS
Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax : 05.34.36.12.44

E-mail : cyclisme31.fsgt@orange.fr - site Internet : <http://www.cyclismefsgt31.fr>

REGLEMENT CHALLENGE DE PRINTEMPS 2024

PARRAINE PAR LA COMMISSION CYCLISTE FSGT 31 & LA CYCLERIE

Article 1 : Placé sous l'égide de la FSGT 31, en accord avec le règlement Occitanie-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories de valeur **1, 2, 3, 4, 5** et obéira aux règles qui suivent :

Article 2 - Epreuves retenues :

Il s'agit des 7 suivantes : **LAUNAC (31)** 17 mars - **LE MAS D'AZIL (09)** 24 mars - **MONTOUSSIN (31)** 31 mars C **CASTELSAGRAT (82)** 07 Avril - **CAP DECOUVERTE (81)** 21 avril - **BALMA (31)** 01 mai - **AUSSONNE / AUSSONNE (31)** 05 mai (voir calendrier route FSGT 2024).

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur en fonction de sa catégorie, de son classement et de sa participation se verra attribuer des points sur la base du barème suivant :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	50	400	350	300	250	200	150	140	130	120	110
2	40	300	260	220	180	150	120	100	80	60	40
3	30	160	140	120	100	85	70	55	45	35	30
4	20	80	70	60	50	45	40	35	30	25	20
5	10	40	35	30	25	20	18	16	14	12	10

Article 4 - Classements et récompenses du challenge :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5.

Hommes/Femmes, seront récompensés si au moins 4 participations sur les 7 que comporte le Challenge.

Un classement pour les Féminines sera établi pour les 4^{ème} et 5^{ème} si plus de 3 participantes.

A chaque épreuve le leader se verra attribué un dossard spécifique, exemple dont le N° se termine par « 1 »

Classement final : Maillot + bouquet aux premiers et lots aux deuxièmes et troisièmes.

Article 5 - Egalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 6 - Montée et descente de catégorie :

Du fait du barème d'attribution de points ci-dessus, un coureur qui monte en catégorie supérieure au cours du challenge conservera tous les points acquis en catégorie inférieure.

Si un coureur descend de catégorie pendant le Challenge, il ne conservera que les points de participation de son ancienne catégorie.

Le vainqueur du général en fin de Challenge se verra attribuer 1 victoire et comptera pour le quota de courses pour montée en catégorie supérieure.

Article 7 – Cadets/Minimes :

Les cadets et les Minimes ne peuvent pas participer à ce Challenge.

Article 8 – Sur-classement :

Aucun sur-classement provisoire ne sera autorisé pour ces 7 épreuves.

Article 9 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du classement final de ce challenge :

Le port du maillot du Club est obligatoire lors des remises de récompense de l'épreuve.

Le Maillot du Challenge sera remis au leader final à la dernière épreuve de ce Challenge.

Tout coureur récompensé au **classement final du challenge** qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 10 - Réclamation :

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la commission cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.